Conseil général de Vufflens-le-Château

Séance du lundi 29 avril 2024

Procès-verbal 01/2024

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023
2. Assermentation
3. Communications du bureau du Conseil général
4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis n° 01/04/24 Demande d'un crédit de rénovation de CHF 210'000.-- pour l'amélioration thermique de la Maison de Commune par le remplacement de l'ensemble des fenêtres, Velux et portes
7. Divers et propositions individuelles

.*.*.*.*.*.

A la salle du conseil, à 20h15, le Président, M. Philippe Stalder, ouvre la séance du Conseil général du lundi 29 avril 2024.

Le secrétaire, Aurèle Etchegaray, procède à l'appel : sur les 73 membres que compte le Conseil général, 55 sont présents (75%), 12 sont excusés (16%) et 7 sont absents (9%). Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023

Page 3 :

- 1er paragraphe : M. Perrin n'est pas l'auteur de cette demande. Remplacer par « Un membre du Conseil ».
- 3ème paragraphe : mettre un « B » au quartier de la Balle.

Page 5 : 1er paragraphe : Mme Latour n'est pas l'auteur de cette interpellation. Remplacer par « Un membre du Conseil ».

Une demande de clarification relative au postulat du point 8 n'apporte pas de modification à apporter à ce précédent PV.

Le PV est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Assermentation

M. Lukas Lechner et M. Thierry Gacon sont nouvellement assermentés.

3. Communications du bureau du conseil général

Le président n'a pas de communication à effectuer.

4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales

Personne ne souhaite prendre la parole ce soir.

M. le Président souhaite lui fermement rappeler les personnes qui se sont engagées à leurs obligations et à la nécessité d'avoir des retours d'assemblées. Il déplore en effet de n'avoir que trop peu souvent des comptes rendus des assemblées des associations liées à la commune, auxquels les membres du Conseil ont légitimement droit dans le cadre de leur mandat.

5. Communications de la Municipalité

M. le Syndic tient à faire à l'assemblée un point de situation lié à la péréquation et à la facture sociale. Vufflens-le-Château fait en effet partie des 35 communes qui se battent juridiquement contre un calcul injuste de répartition de ces deux éléments. La justice a donné raison, en 2021, au niveau cantonal autant que fédéral à ces 35 communes.

Un nouveau système, suite aux décisions susmentionnées, devrait voir le jour en 2025. Il sera notamment basé sur le nombre d'habitants par commune pour ce qui est plus spécifiquement de la facture sociale, ce que la Municipalité trouve convenable.

Les 35 communes qui ont fait front souhaitent néanmoins une rencontre avec le Conseil d'Etat afin de discuter des pertes passées. Celui-ci n'ayant pas encore répondu, malgré plusieurs relances, il convient de notifier que plusieurs de ces 35 communes ont mis en attente le paiement du 2ème acompte relatif à la péréquation 2024, facture d'un montant de CHF 350'000.— pour la seule commune de Vufflens-le-Château, ceci dans le but de faire pression et obtenir cette future rencontre.

M. Henriod, municipal, informe l'assemblée qu'une demande à été transmise au canton concernant l'éventuelle faisabilité de passer certaines zones du village en zone 30 Km/h. Il ne manquera pas de tenir le Conseil au courant dès que le canton aura étudié la question.

6. Préavis n° 01/04/24 Demande d'un crédit de rénovation de CHF 210'000.— pour l'amélioration thermique de la Maison de Commune pour le remplacement de l'ensemble des fenêtres, Velux et portes

Mme Elodie Charbaut-Talent, présidente rapporteuse de la commission en charge de l'étude de ce préavis, en fait lecture à l'assemblée. La commission incorpore conclut par la proposition d'amendement suivante :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 01/04/24 de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'accepter immédiatement une partie du crédit de rénovation demandé, soit le montant correspondant au remplacement des lucarnes et Velux du toit (les 4 derniers points du devis, correspondant à un crédit de CHF 92'000.—incluant 10,5% de divers et imprévus).
- D'autoriser la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante ou par un emprunt bancaire.
- De demander à la Municipalité de présenter un complément d'étude et des perspectives concernant l'isolation possible des murs de la Maison de commune. Ce complément devrait inclure l'étude de détail des embrasements et du raccordement de l'isolation avec les fenêtres et portes proposées, afin de valider ultérieurement le projet de remplacement des ouvertures en façade.

M. Falcy, Municipal, remercie tout d'abord la commission d'étude pour sa collaboration et son vif intérêt pour l'étude de ce préavis. Il prend acte, comme ses collègues, de ces conclusions qui posent néanmoins deux problèmes majeurs :

- Les objectifs 2030 fixés par la Municipalité ne pourraient pas être maintenus en procédant de la sorte, car ces derniers requièrent qu'un chantier par année puisse être achevé. Cet amendement amènerait un surcoût non négligeable et un retard lié à une étude complémentaire.
- Le deuxième impact de cet amendement concerne le bâtiment lui-même qui est classé monument historique. Ce classement minimise la marge de manœuvre en termes de travaux pouvant être réalisés sur l'enveloppe extérieure, d'autant plus si elle modifie l'aspect originel du bâtiment. Une isolation intérieure serait particulièrement couteuse à réaliser et problématique en termes de réalisation au vu du fait que le bâtiment est habité. Il tient par

ailleurs à préciser qu'une étude thermique a été réalisée et que celle-ci démontre que les murs épais du bâtiment favorisent une bonne isolation.

En conclusion de ce qui précède, au nom de la Municipalité, M. Falcy informe l'assemblée que si elle ne souhaite pas voter le préavis tel que présenté, la Municipalité le retirera purement et simplement.

M. le Syndic souhaite compléter les propos de son collègue en mentionnant effectivement un surcoût que la commune aurait de la peine à assumer et que l'étude complémentaire retarderait les travaux de 2 ans minimum alors que l'étude thermique a bien démontré qu'il y a urgence à remplacer les vitrages du bâtiment.

Mme Charbaut souhaite préciser le but de l'amendement de la commission qui n'est pas d'aller à l'encontre du préavis municipal mais simplement de garantir que le changement des fenêtres en façade serait compatible avec une future éventuelle isolation périphérique.

M. Falcy tient une nouvelle fois à préciser que l'ensemble du bâtiment a fait l'objet d'une étude thermique. Cette étude met en lumière que le toit est en bon état et que les murs historiques épais garantissent une isolation optimale. Le remplacement des fenêtres qui peut actuellement se faire sans mise à l'enquête est thermiquement le seul gros point noir sur lequel il est urgent d'agir.

M. Michel Perey, ancien municipal, qui était à l'époque en charge de la rénovation du bâtiment communal abonde dans le sens de la Municipalité. L'épaisseur des murs est largement à même de garantir une isolation optimale dudit bâtiment.

M. Dosios juge l'amortissement proposé, sur 42 ans, déraisonnable.

Mme Tzaut-Pelissier tient à mettre en garde l'assemblée sur un risque inertiel au bâtiment si une isolation périphérique devait être mise en place. Cette surisolation pourrait provoquer une étanchéité trop importante du bâtiment.

M. Chollet, municipal, a rencontré dans l'exercice de ses fonctions certains dossiers d'habitants de Vufflens-le-Château qui ont fait la pose d'une isolation périphérique sans nécessairement changer les fenêtres de leur habitation. Cette manière de faire atteste de la faisabilité du processus inverse.

M. Hennard souhaite savoir si la Municipalité a mené une étude sur les coûts globaux des 5 projets qu'elle souhaite mener à bien d'ici 2030 ?

M. Falcy, municipal, répond qu'il est difficile de répondre à cette question.

Le chauffage à gaz du bâtiment communal a déjà 30 ans. La Municipalité souhaiterait le remplacer par un chauffage à énergie renouvelable comme un chauffage à pellets par exemple. L'emplacement pour le réservoir requis à une telle installation n'est néanmoins pas encore défini. La réalisation de cette installation pourrait par ailleurs potentiellement se faire en commun avec le voisinage environnant qui pourrait être intéressé par la répartition des coûts.

L'amélioration thermique du collège est également dans les discussions actuelles. Ce projet semble couteux au premier abord.

M. Perrin souhaite savoir si les travaux de ce préavis et la péréquation sont liés financièrement ?

M. le Syndic répond par la négative.

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, le président clôt les débats.

Au vu du fait que la Municipalité a fait part de sa décision de retirer son préavis si celui-ci n'est pas voté tel que présenté, le président souhaite passer au vote du préavis municipal.

Certains membres de l'assemblée s'insurgent de cette manière de faire et souhaitent, comme le prévoit le règlement, que l'amendement soit préalablement pris en compte et voté.

Au vu de ces quelques interpellations, le président passe au vote de l'amendement :

Avis favorables :	-
Avis contraires :	39
Abstentions :	15

L'amendement étant clairement refusé, le président passe au vote du préavis municipal :

Avis favorables : 42

Avis contraires : 2

Abstentions : 13

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le rpéavis n° 01/04/24 de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. **D'approuver le remplacement des fenêtres, Velux et portes de la Maison de Commune**
2. **D'accorder à la Municipalité le crédit de rénovation de CHF 210'000.—**
3. **D'autoriser la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante ou par un emprunt bancaire**

Ce préavis est approuvé par 42 votes positifs, 2 avis contraires et 13 abstentions.

7. Divers et propositions individuelles

M. Tristan Perey souhaite faire 2 interpellations :

- Concernant le terrain dédié au parking pour la crèche, la Municipalité a-t-elle prévu d'intervenir afin de faire des places de parking officielles ?
- Au vu de la fermeture de la route traversant le village de Chigny, une barrière a été posée de telle manière que l'accès à ses vignes est supprimé.

M. Henriod apporte les réponses suivantes :

- Au vu de différents travaux en cours dans les alentours du périmètre scolaire et du passage fréquent de camions, la Municipalité préfère attendre un peu. Elle statuera ultérieurement sur les dégradations du périmètre après travaux et d'une éventuelle remise en état de celui-ci qui inclura ledit parking.
- Concernant la fermeture du tronçon de route traversant Chigny, la Municipalité ne peut que déplorer d'avoir été informée aussi tardivement que la population de cet état de fait. Pour ce qui est plus spécifiquement de l'accès aux Vignes qui a été fermé par une barrière, M. Henriod s'engage à faire rapidement le nécessaire afin que cet accès soit rétabli.

Mme Nussbaum, municipale, tient à préciser que le marché artisanal avait obtenu son autorisation d'exploitation avant que Chigny n'obtienne sa décision de fermeture de route. Cet état de fait a conduit à une dérogation, la société réalisant les travaux routiers à Chigny ayant l'obligation de maintenir un accès routier à Vufflens-le-Château durant la journée du 15 juin prochain.

M. le Syndic tient à préciser que la zone de parcage située devant le pressoir à proximité du collège est non officielle. Dès lors, aucune action de marquage ne peut être effectuée à cet endroit précis.

M. Kowalski souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur le fait qu'aucune barrière ne restreint l'accès à la crèche depuis le chemin du Mont-Blanc. Au vu du fait que ce tronçon est fréquenté spécifiquement par de jeunes enfants, la dangerosité de l'endroit est réelle.

Mme Nussbaum répond que cet accès n'est en effet pas sécurisé car il est journalièrement emprunté par des véhicules de livraison, notamment pour la livraison des repas de la crèche. Elle va néanmoins s'occuper de sécuriser l'accès piéton à proximité du terrain de basket, les infrastructures pour cela étant préexistantes.

M. Dosios souhaite savoir si le chemin du Carolet pourrait être requalifié en chemin « bordier autorisé » uniquement ? M. Henriod répond par la négative.

Un membre de l'assemblée souhaite savoir ce qu'il en est du pont du BAM au chemin du Carolet qui est en mauvais état ? Les MBC sont au courant, ce pont étant à l'étude pour une prochaine réfection.

M : Matthey s'étonne du fait qu'une simple mise à l'enquête ne suffise pas à pouvoir recatégoriser le chemin du Carolet en « bordier autorisé ».

Mme Chollet souhaite savoir si la Municipalité avait étudié l'usage de gobelets réutilisables pour les futures manifestations villageoises ? Mme Nussbaum, municipale répond que la Municipalité a bien réfléchi à la question mais que le retour des verres n'est pas aussi simple qu'il n'y parait.

M. Perrinjaquet souhaite savoir si un complément de trottoir en direction de la crèche, vers les places de parking enseignants, est prévu ? Ce n'est pas le cas car l'espace nécessaire n'est pas suffisant.

.*.*.*.*.*.

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, il est 21h25 lorsque le président clôt l'assemblée en invitant les personnes présentes au verre de l'amitié, pour celles qui le souhaitent.

Le Président

Philippe Stalder

Le secrétaire

Aurèle Etchegaray